

OCCUPATION DE VOIRIE – Concert

Place Clément Bécât à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du vendredi 10 juillet 2026 de 14h à 23h

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Festival Radio France Occitanie Montpellier,

CONSIDERANT l'organisation du concert à l'Eglise Saint Jean Baptiste à Murviel-lès-Montpellier,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'organisation du festival Radio France Occitanie Montpellier, afin d'occuper deux places de stationnement sur la place Clément Bécât le vendredi 10 juillet 2026 de 14 heures à 23 heures. Les places concernées sont celles situées le plus à droite de la place.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à l'évènement aux dates et lieux précités à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Radio France Occitanie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 30/06/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN

